



DES IMPLICATIONS CONCRÈTES POUR LES USAGERS

• Quelles sont vos obligations ?

• Vous créez ou réhabilitez une installation :

Vous devez faire contrôler la conception de votre projet par le SPANC. Pour cela, il est nécessaire de renseigner un formulaire de déclaration, à retirer dans votre mairie, ou du SPANC de votre secteur.

Dans le cas d'une demande d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager), l'avis favorable du SPANC sur le contrôle de conception de votre future installation doit être obtenu avant le dépôt du permis.

Lors de la réalisation du chantier, un deuxième contrôle, dit de **bonne exécution des travaux**, doit être effectué sur place par le SPANC, avant tout remblaiement des ouvrages.

• Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement équipé d'une installation d'assainissement autonome :

Vous êtes un usager du SPANC. Ce service doit contrôler périodiquement le bon fonctionnement et le bon entretien des installations existantes et vous devez lui permettre d'accéder à vos ouvrages. Pour justifier du bon entretien de votre installation, un justificatif de vidange vous sera demandé à l'occasion des visites de contrôle.

• Un contrôle payant, pourquoi ?

• Comme le service d'assainissement collectif, le SPANC est un service public dont le budget est indépendant du budget général de la collectivité. Il est financé par une redevance versée par ses usagers. Cette redevance couvre les frais du service rendu, c'est-à-dire des contrôles, mais aussi des conseils et informations, qui peuvent vous être fournis, au quotidien, pour la création, la réhabilitation ou l'entretien de votre installation.

• Le montant de la redevance est fixé par le SPANC selon le type de contrôle.

• Que se passe-t-il si une installation présente des risques pour la santé ou pour l'environnement ?

• En fonction de la gravité des risques, le propriétaire doit réhabiliter l'installation dans un délai de 4 ans, à compter de la notification du rapport de visite du SPANC. Si l'urgence des travaux est manifeste, le maire peut raccourcir ce délai, au titre de ses pouvoirs de police, et mettre en demeure le propriétaire de réhabiliter au plus vite. En cas de vente, le nouveau propriétaire doit réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai d'un an, à compter de son achat.

• Pour les installations qui entraînent des nuisances sanitaires ou environnementales avérées, des aides financières peuvent être accordées selon des critères précis. Renseignez-vous auprès de votre SPANC ou sur www.rhone.fr.



Les points clés d'une installation conforme et performante

- L'assainissement non collectif est un système rustique qui demande peu d'entretien, à condition que sa conception et sa réalisation soient mises en œuvre avec soin.

ADAPTER LE PROJET

AUX CONTRAINTES DU TERRAIN

Il est recommandé de faire appel à un bureau d'étude (liste à demander au SPANC) pour déterminer et prescrire l'installation d'assainissement la plus adaptée à la nature du sol et aux contraintes du terrain, avant de contacter un installateur.

VENTILER SUFFISAMMENT LA FOSSE

Une fosse génère des gaz corrosifs (odeurs soufrées) qui dégradent fortement les matériaux, si elle est mal ventilée.

VIDANGER LA FOSSE EN FONCTION DE LA HAUTEUR DES BOUES

Si le niveau de boue dans la fosse est trop haut, les matières solides ne se décantent plus et colmatent l'installation.

La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée, lorsque la moitié du volume utile* de la fosse est remplie de boues.

Le vidangeur doit vous remettre un bordereau de suivi, sur lequel est mentionné le lieu d'élimination des matières de vidange. Ce bordereau doit être conservé : il vous permet de justifier leur bonne élimination.

Attention : les micro-stations génèrent davantage de boues. Il est donc recommandé de signer un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée pour assurer l'entretien et la maintenance de ce type d'installation.

* volume utile : il s'agit du volume utilisé par l'ensemble des matières de vidange (eau + boues).

Besoin d'infos ? Contactez votre SPANC

Pour mieux comprendre l'assainissement autonome, des fiches techniques sont téléchargeables en libre accès sur

www.rhone.fr

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Assainissement autonome

MODE D'EMPLOI
ÉDITION 2010



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF > EFFICACITÉ >
COLLECTE > TRAITEMENT > FILIÈRES > CONCEPTION
> L'ASSAINISSEMENT PRÉSERVE L'ENVIRONNEMENT >
REALISATION > CONTROLES > ENTRETIEN > ASSAINIS-
SEMENT NON COLLECTIF > TRAITEMENT > FILIÈRES >

www.rhone.fr

Assainissement des eaux usées

TOUS CONCERNÉS !

Attentif à votre cadre de vie et à la préservation de l'environnement, le Département du Rhône a élaboré ce document à votre attention, pour vous aider à comprendre et à répondre aux normes de l'assainissement autonome.

Les particuliers non raccordés à un réseau d'assainissement collectif doivent maintenir leur dispositif d'assainissement individuel en bon état de fonctionnement et veiller à ce qu'il ne génère pas de risques pour la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Pour la création ou la réhabilitation d'une installation, la réglementation en vigueur à la date de réalisation des travaux s'applique (arrêté du 7 septembre 2009).

Au 31 décembre 2005, toutes les communes ou groupements de communes ont dû créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce service a pour mission de contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves et existantes. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le contrôle de l'existant doit être réalisé avant le 31 décembre 2012.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Qu'est-ce que c'est ?

● **L'assainissement non collectif désigne toute « installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées, des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées »**

(Article 1 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009).

UN MOYEN FIABLE ET ÉCONOMIQUE DE LUTTER CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement efficace, si les installations sont réalisées et entretenues correctement.

Il a l'avantage de ne pas concentrer de gros volumes d'eaux usées (comme l'assainissement collectif).

Il présente aussi des solutions économiques pour l'habitat dispersé car la construction et l'entretien des réseaux et des stations d'épuration génèrent des coûts importants.



Comment ça fonctionne ?

1 • LA COLLECTE

Elle concerne l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes* et eaux ménagères). Ces eaux sont collectées et amenées jusqu'à un dispositif de prétraitement.

Attention : les eaux de pluie et de vidange de piscine ne sont pas admises.

* eaux des toilettes.

2 • LE PRÉ-TRAITEMENT

Il est généralement réalisé par une fosse toutes eaux, qui assure la rétention des matières solides et des graisses. A la sortie de la fosse, l'eau prétraitée est encore fortement polluée : il faut donc installer un système de traitement.

Ventilations (I et II)

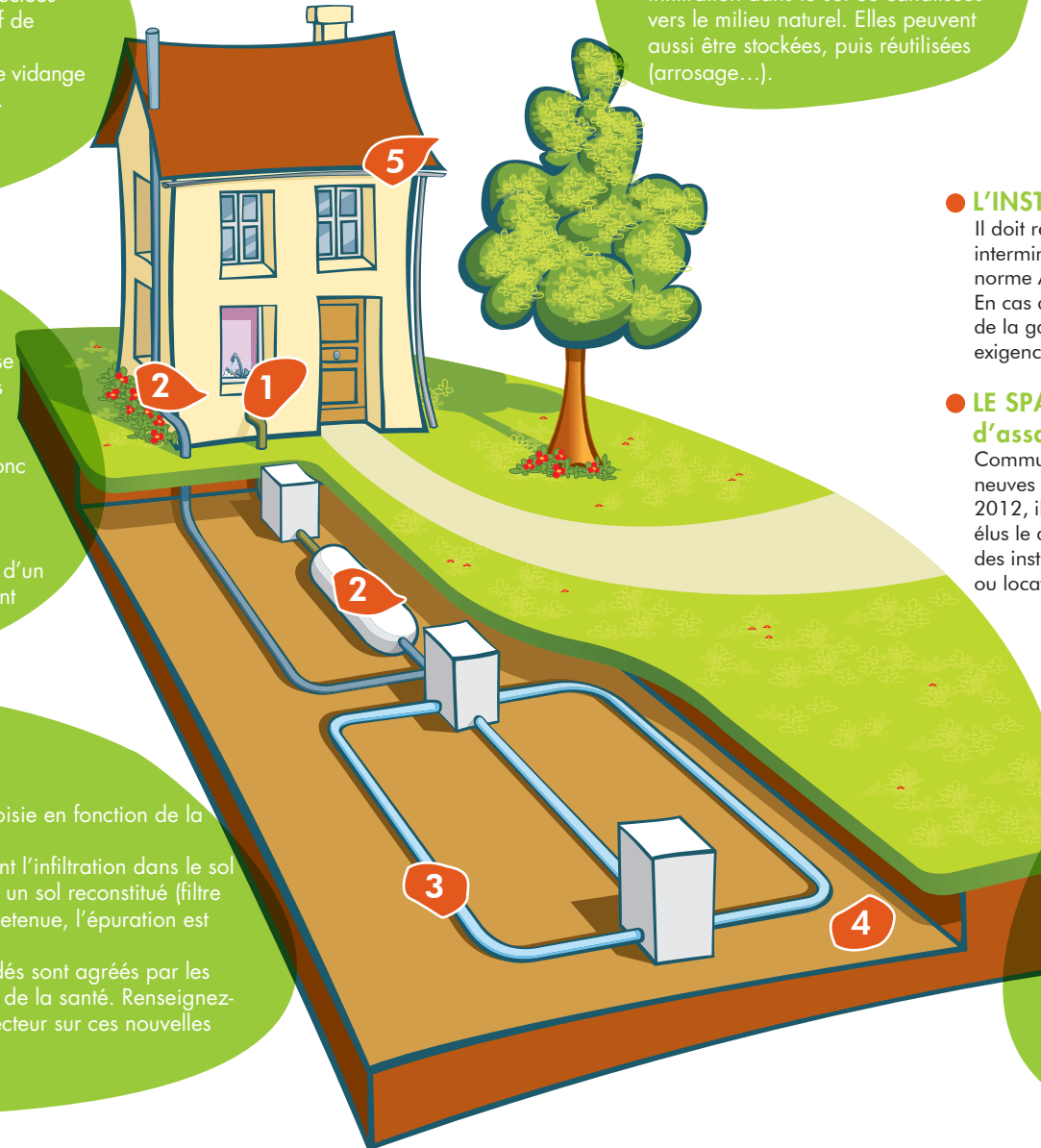
Une fosse est obligatoirement pourvue d'un système de deux ventilations, permettant l'extraction des gaz.

3 • LE TRAITEMENT

La filière de traitement doit être choisie en fonction de la nature du sol. Les filières traditionnelles privilégient l'infiltration dans le sol par épandage (tranchées) ou dans un sol reconstitué (filtre à sable). Quelle que soit la filière retenue, l'épuration est assurée par des micro-organismes. Depuis 2010, de nouveaux procédés sont agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé. Renseignez-vous auprès du SPANC de votre secteur sur ces nouvelles techniques.

5 • ET LES EAUX DE PLUIE ?

Elles doivent être collectées séparément et sont évacuées par infiltration dans le sol ou canalisées vers le milieu naturel. Elles peuvent aussi être stockées, puis réutilisées (arrosage...).



Qui fait quoi ?

● LE PROPRIÉTAIRE DE L'INSTALLATION

Pour une installation neuve ou à réhabiliter :

Le propriétaire est responsable de la conception de l'installation et de son dimensionnement. Il doit pouvoir justifier de sa conformité vis-à-vis de la réglementation et se soumettre aux contrôles du SPANC.

Pour une installation existante :

Le propriétaire est responsable de son bon fonctionnement. Il doit réaliser un entretien régulier des ouvrages et les faire vidanger par des personnes agréées par le Préfet.

En cas de vente :

Le propriétaire doit présenter à l'acheteur un rapport de contrôle datant de moins de 3 ans, lors de la signature de l'acte de vente.

● L'INSTALLATEUR

Il doit respecter les prescriptions techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009. Celles-ci sont complétées par une norme AFNOR (DTU 64-1) qui définit les règles de l'art dans ce domaine. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité de l'installateur au titre de la garantie décennale peut être engagée s'il n'a pas respecté ces exigences techniques.

● LE SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Communal ou intercommunal, il est chargé de contrôler les installations neuves et existantes. En l'absence de contrôles avant le 31 décembre 2012, il peut voir sa responsabilité engagée. Le SPANC peut aussi, si les élus le décident, organiser des programmes de réhabilitation et d'entretien des installations. L'usager du SPANC est l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire).

● LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département accompagne les collectivités, sous forme de conseils techniques, dans la mise en œuvre des compétences du SPANC. Il anime et forme le réseau des techniciens.

4 • L'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES

L'eau doit être évacuée dans le sol s'il est suffisamment perméable. S'il ne l'est pas (sol argileux...), il faut drainer les eaux traitées et les évacuer vers un milieu hydraulique superficiel (cours d'eau, fossé enherbé, ...).

Attention : tout rejet doit être justifié par une étude de sol qui démontre qu'aucune autre solution n'est envisageable. Il nécessite un accord écrit du propriétaire de l'exutoire*.

* point de rejet où s'écoulent les eaux usées traitées.